

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion le 7 décembre 2009, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le Conseil au complet sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont aussi présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

09-12-886 **ORDRE DU JOUR**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion du 7 décembre 2009 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point 7.1 « Mouvements de personnel »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion
Présences

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du
 23 novembre 2009

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.5 Musée régional de Vaudreuil-Soulanges / Souper de Noël au Musée
 / 9 décembre 2009

5. GREFFE

- 5.1 Règlement d'emprunt n° 1577 / Dépôt du certificat des résultats de la
 procédure d'enregistrement
- 5.2 Noms des parcs de la Ville / Comité de toponymie
- 5.4 Modification résolution 09-11-823 / Mandat professionnel

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Transferts budgétaires
- 6.2 Liste des comptes
- 6.3 Abrogation résolution 07-03-215 / Club de natation « Les Bluefins de
 Beaconsfield » / Aide financière / M. Étienne Paquet
- 6.4 Modification résolution 08-05-539 / Dojo des Mille-Iles / M. Nicholas Smith
 / Aide financière

- 7. RESSOURCES HUMAINES**
- 8. COMMUNICATIONS**
- 9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE**
- 10. ARTS ET CULTURE**
- 11. ACTION COMMUNAUTAIRE**
 - 11.1 Fédération québécoise de Taekwon-do / M^{me} Claudy St-Onge / Aide financière
 - 11.2 Parc Esther-Blondin / M. Eddy Séguin / Location du stationnement
- 12. PROTECTION PUBLIQUE**
- 13. TRAVAUX PUBLICS**
 - 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-53 / Services d'entretien ménager / Casernes
 - 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-51 / Services d'entretien ménager / Bibliothèque et Maison Valois
 - 13.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-52 / Services d'entretien ménager / Ateliers municipaux
 - 13.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-50 / Services d'entretien ménager / Hôtel de ville
 - 13.6 Vente de véhicules / Cour de recyclage
 - 13.8 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-58 / Construction des fondations du bâtiment préfabriqué aux ateliers municipaux
 - 13.9 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-09-54 / Fourniture et installation d'un bâtiment préfabriqué aux ateliers municipaux
- 14. EAUX**
- 15. SERVICES TECHNIQUES**
 - 15.3 Ordre de changement n° 5 / Bâtiment de services du parc Valois / Règlement n° 1542
 - 15.4 Ordres de changement n^{os} 4, 5, 6, 7, 8 et 9 / Agrandissement de l'aréna / Règlement n° 1496
 - 15.5 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Réhabilitation de conduites d'eau potable / Rues Pinault et Mallette (entre Vinet et Lartigue)
 - 15.6 Acquisition / Servitude de drainage / Fossé rue de Clichy / Lot 1 545 800
- 16. URBANISME**
 - 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 novembre 2009
 - 16.2 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 67, rue Jeannotte / Autorisation usage P2 / CCU n° 09-11-96
 - 16.3 Transformation d'une résidence privée en clinique dentaire / Exemption / trois (3) cases de stationnement / 67, rue Jeannotte / Lot 1 675 330 / Zone H1-347 / CCU n° 09-11-97
 - 16.6 Modification au Règlement sur les dérogations mineures n° 1272 / Abrogation de l'article 3.2 / CCU n° 09-11-100
 - 16.7 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Zone H1-633 / CCU n° 09-11-101
 - 16.8 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Autorisation habitation jumelée en projet intégré / Zones H3-445 et H3-446 / CCU n° 09-11-102
 - 16.9 Modification à la réglementation d'urbanisme / Révision des normes d'aménagement / Zones tampons / CCU n° 09-11-106
 - 16.10 Dérogation mineure / 1110, avenue André-Chartrand / Marge de recul / Zone H3-412 / Lot 3 285 759 / CCU n° 09-11-103
 - 16.11 Dérogation mineure / 460, rue Boileau / marge arrière / Zone C2-358 / Lot 4 418 873 / CCU n° 09-11-104

- 16.12 Dérogation mineure / 293, rue Jean-Claude-Tremblay / Marge latérale / Zone H1-445 / Lot 4 185 300 / CCU n° 09-11-105
- 16.13 Dérogation mineure / 162 avenue Saint-Charles / Bande de verdure / Zone C2-531 / Lot 1 546 351 / CCU n° 09-10-88
- 16.14 PIIA / 162, avenue Saint-Charles / Transformation d'un bâtiment résidentiel / Zone C2-332 / CCU n° 09-10-86
- 16.15 PIIA / 162, avenue Saint-Charles / Exemption / Case de stationnement / Zone C2-332 / CCU n° 09-10-87
- 16.16 Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme / Sièges pairs
- 16.17 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) / Demande d'autorisation / Remblai / Nouvelle autoroute 30 CJV

17. ENVIRONNEMENT

- 17.1 Subvention / Programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Avis de motion / Règlement n° 1536 / Règlement décrétant un emprunt de cinq millions cent trente-deux mille dollars (5 132 000 \$) autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie de l'avenue André-chartrand entre la rue Valois et la rivière Quinchien
- 18.2 Adoption second projet / Règlement n° 1275-126 / Création zone résidentielle et grille des usages et normes / Zone H3-135
- 18.3 Adoption second projet / Règlement n° 1275-127 / Création zone résidentielle et grille des usages et normes / Zone H1-679 / Révision hauteur minimale des habitations unifamiliales isolées
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1275-121 / Zone H3-605 / Augmentation de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour les habitations multifamiliales

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisation de la directrice générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE .

« ADOPTÉE »

09-12-887 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est
 PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
 ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 23 novembre 2009 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

09-12-888 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

09-12-889 MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES / SOUPER DE NOËL AU MUSÉE / 9 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au Souper de Noël au Musée qui aura lieu le 9 décembre 2009 au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets au montant de trente-cinq dollars (35 \$) chacun pour le Souper de Noël au Musée organisé par le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 9 décembre 2009;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-12-890 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1577 / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement, tenue le 7 décembre 2009, pour le Règlement n° 1577 intitulé :

« Règlement d'emprunt décrétant les dépenses d'honoraires professionnels ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de trois (3) terrains en vue d'y construire une caserne d'incendie, un centre sportif multidisciplinaire et un stationnement municipal, y incluant toutes dépenses connexes, pour un emprunt de six millions cent quatre-vingt mille dollars (6 180 000 \$) à ces fins ».

09-12-891 NOMS DES PARCS DE LA VILLE / COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT que de nombreux parcs de la Ville sont connus et désignés par plus d'un nom et qu'il y a lieu de déterminer, à l'égard de ceux-ci, un nom unique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser le nom de plusieurs autres parcs;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QU'un comité de toponymie *ad hoc* soit formé afin d'étudier et faire les recommandations requises pour la désignation des noms de l'ensemble des parcs de la Ville;

QUE MM. Claude Beaudoin et Gabriel Parent soient désignés membres de ce comité.

« ADOPTÉE »

09-12-892 MODIFICATION RÉSOLUTION 09-11-823 / MANDAT PROFESSIONNEL

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le troisième paragraphe de la résolution 09-11-823 soit remplacé par le suivant :

QUE la Ville mandate la firme Séguin et Associés, avocats pour entreprendre, le cas échéant, les procédures d'expropriation requises des lots précités;

« ADOPTÉE »

09-12-893 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant cent dix-huit mille trois cent quatre-vingts dollars (118 380 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, en date du 26 novembre 2009.

« ADOPTÉE »

09-12-894 LISTE DES COMPTES

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de sept millions sept cent quarante-neuf mille neuf cent cinquante-huit dollars et quarante-six cents (3 749 958,46 \$).

« ADOPTÉE »

09-12-895 ABROGATION RÉSOLUTION 07-03-215 / CLUB DE NATATION « LES BLUEFINS DE BEACONSFIELD » / AIDE FINANCIÈRE / M. ÉTIENNE PAQUET

ATTENDU la résolution 07-03-215 adoptée le 5 mars 2007 autorisant une aide financière au montant de cinq cents dollars (500 \$) au Club de natation « Les Bluefins de Beaconsfield » pour la participation de M. Étienne Paquet à diverses compétitions de natation de niveau national qui ont eu lieu à l'extérieur du Québec au cours de l'année 2007;

CONSIDÉRANT que M. Paquet n'a pas soumis une preuve de participation aux compétitions de natation;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit abrogée, à toute fin que de droit, la résolution 07-03-215.

« ADOPTÉE »

09-12-896 MODIFICATION RÉSOLUTION 08-05-539 / DOJO DES MILLE-ILES / M. NICHOLAS SMITH / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le nom de l'organisme apparaissant à la résolution 08-05-539 est erroné;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en conséquence;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit modifiée la résolution 08-05-539 en y remplaçant le nom de l'organisme « Dojo des Mille-Iles de Sainte-Thérèse » par « Club de judo Shidokan inc. ».

« ADOPTÉE »

09-12-897 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE TAEKWON-DO / M^{ME} CLAUDY ST-ONGE / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que M^{me} Claudy St-Onge, résidente de la ville de Vaudreuil-Dorion, est membre de la Fédération québécoise de Taekwon-do;

CONSIDÉRANT que M^{me} St-Onge a notamment participé à un championnat canadien de Taekwon-do qui s'est tenu à Québec en mai 2009;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant le soutien financier à la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) soit octroyé à la Fédération québécoise de Taekwon-do à titre d'aide financière pour M^{me} Claudy St-Onge pour sa participation championnat canadien de Taekwon-do qui a eu lieu à Québec en mai 2009;

QUE ce montant sera versé sur présentation d'une preuve de participation à l'événement susdit;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-21-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-12-898 PARC ESTHER-BLONDIN / M. EDDY SÉGUIN / LOCATION DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire, pour les années 2009 et 2010 l'entente de location du lot 2 659 894 entre la Ville et M. Séguin afin d'y permettre le stationnement des véhicules des utilisateurs de la descente de bateaux du parc Esther-Blondin;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville paye à M. Eddy Séguin, pour les années 2009 et 2010, un loyer annuel de sept cents dollars (700 \$) pour l'utilisation, durant la période d'exploitation de la descente de bateaux du parc Esther-Blondin, d'un terrain portant le numéro de lot 2 659 894;

QUE cette dépense, pour l'année 2009, soit imputée au poste budgétaire 02-701-42-512;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-12-899 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N^O 401-110-09-53 / SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / CASERNES

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour l'entretien de deux (2) casernes, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 novembre 2009, immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n^o 401-110-09-53;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter la portée de ce contrat à la caserne sise au 85, route de Lotbinière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte en partie la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence J.S. Maintenance, 605-A, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare (Québec), J7T 2A7, pour des services d'entretien ménager, pour l'année 2010, de la caserne sise au 85 route de Lotbinière et ce, pour un montant de quatre mille quatre cent dix dollars (4 410 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-53;

(Budget 2010).

« ADOPTÉE »

09-12-900 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-51 / SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / BIBLIOTHÈQUE ET MAISON VALOIS

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour l'entretien ménager de la bibliothèque et de la Maison Valois, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 novembre 2009, immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-51;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence J.S. Maintenance, 605-A, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare (Québec), J7T 2A7, pour des services d'entretien ménager, pour l'année 2010, de la bibliothèque et de la Maison Valois et ce, pour un montant de trente-quatre mille huit cent trente-six dollars (34 836 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-51, à l'exception de l'option de renouvellement prévue à l'article 15 qui sera limitée à une seule année additionnelle;

(Budget 2010).

« ADOPTÉE »

09-12-901 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-52 / SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour l'entretien ménager des ateliers municipaux, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 novembre 2009, immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-52;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence J.S. Maintenance, 605-A, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare (Québec), J7T 2A7, pour des services d'entretien ménager, pour l'année 2010, des ateliers municipaux et ce, pour un montant de quatorze mille deux cent huit dollars (14 208 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-52;

(Budget 2010).

« ADOPTÉE »

09-12-902 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-50 / SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER / HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 novembre 2009, immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-50;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence J.S. Maintenance, 605-A, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare (Québec), J7T 2A7, pour des services d'entretien ménager, pour l'année 2010, de l'hôtel de ville et ce, pour un montant de vingt-neuf mille cent soixante dollars (29 160 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-50;

(Budget 2010).

« ADOPTÉE »

09-12-903 VENTE DE VÉHICULES / COUR DE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT l'état très détérioré de deux (2) véhicules appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la très faible valeur de ces véhicules;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas avantageux de procéder à un encan public pour la vente de ceux-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise le Service de l'entretien du territoire et des eaux à vendre les véhicules décrits ci-dessous à Recyclage Saint-Lazare pour un montant de cent cinquante dollars (150 \$) chacun :

- TP2116 Camion GMC Sierra 2500 année 1999
- HDV1818 Mercury Sable année 1998

« ADOPTÉE »

09-12-904 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-58 / CONSTRUCTION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ AUX ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour la construction des fondations du bâtiment préfabriqué aux ateliers municipaux, une (1) soumission a été reçue et ouverte le 3 décembre 2009, immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue rencontre les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-58;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Construction et fondation Daniel Vachon, 200, route 236, Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec), J0S 1W0, pour la construction des fondations du bâtiment préfabriqué aux ateliers municipaux et ce, pour un montant de vingt-neuf mille cinq cent dollars (29 500 \$) taxes applicables non comprises, le tout

conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-58;

Financé par le surplus accumulé affecté pour des immeubles municipaux.

« ADOPTÉE »

09-12-905 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-09-54 / FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ AUX ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment préfabriqué aux ateliers municipaux, une (1) soumission a été reçue et ouverte le 9 décembre 2009, immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-54;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Dorais Construction Inc., 81, boulevard St-Rémi, suite 202, Saint-Rémi (Québec), J0L 2L0, pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment préfabriqué aux ateliers municipaux et ce, pour un montant de soixante-dix-neuf mille quatre cent quarante dollars (79 440 \$) taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-09-54;

Financé par le surplus accumulé affecté pour des immeubles municipaux.

« ADOPTÉE »

09-12-906 ORDRE DE CHANGEMENT N° 5 / BÂTIMENT DE SERVICES DU PARC VALOIS / RÉGLEMENT N° 1542

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve l'ordre de changement n° 5 relié au projet « Bâtiment de services du parc Valois – Règlement n° 1542 » totalisant un montant de cent trois dollars et quarante cents (103,40 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1542.

« ADOPTÉE »

09-12-907 ORDRES DE CHANGEMENT N°S 4, 5, 6, 7, 8 ET 9 / AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA / RÉGLEMENT N° 1496

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve les ordres de changement n°s 4, 5, 6, 7, 8 et 9 reliés au projet « Agrandissement de l'aréna – Règlement n° 1496 » totalisant un montant de soixante-quatre mille neuf cent seize dollars et trente-quatre cents (64 916,34 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1496.

« ADOPTÉE »

09-12-908

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) /
RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE / RUES PINAULT ET
MALLETTE (ENTRE VINET ET LARTIGUE)**

CONSIDÉRANT que la ville de Vaudreuil-Dorion a déjà utilisé la technique de réhabilitation de conduites d'eau potable par projection de résine développée par le groupe Acuro;

CONSIDÉRANT que la Ville appuie la recherche technologique sur la conception d'un appareil de mesure à ultrasons pour mesurer l'épaisseur de la résine polymérique projetée sur les parois de la conduite d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation de conduites d'eau potable par projection, proposé sur les rues Pinault et Mallette à titre expérimental, n'occasionnerait aucun coût pour la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la ville de Vaudreuil-Dorion appuie le projet proposé par la firme Acuro déposé au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) dans le cadre du volet 1.4 conditionnellement à l'obtention d'une subvention couvrant 100 % des coûts liés au projet;

QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, M. Michel Vaillancourt, ingénieur, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis aux fins des présentes.

« ADOPTÉE »

09-12-909

**ACQUISITION / SERVITUDE DE DRAINAGE / FOSSÉ RUE DE CLICHY /
LOT 1 545 800**

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT le rapport du Service du développement et de l'aménagement du territoire daté du 29 octobre 2009 recommandant l'acquisition d'une servitude de drainage sur le lot 1 545 800;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville acquière, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une servitude de drainage sur le lot 1 545 800 conformément à la description technique préparée par M. David Simoneau, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2009 portant minute 3871;

QUE M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, soit mandaté afin de négocier l'acquisition de la servitude, le tout selon les paramètres fixés dans le rapport précité;

QUE l'étude Belliveau Sauvé Roy soit mandatée afin de préparer et recevoir l'acte de servitude à intervenir;

QUE la firme Séguin et Associés, avocats soit mandatée, le cas échéant, à entreprendre les procédures d'expropriation requises;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte à intervenir ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-12-910 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2009

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 10 novembre 2009.

« ADOPTÉE »

**09-12-911 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / 67, RUE JEANNOTTE /
AUTORISATION USAGE P2 / CCU N° 09-11-96**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-11-96 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire de procéder au changement de zonage de façon à inclure le lot 1 675 330 dans la zone P3-349.

« ADOPTÉE »

**09-12-912 TRANSFORMATION D'UNE RÉSIDENCE PRIVÉE EN CLINIQUE DENTAIRE /
EXEMPTION / TROIS (3) CASES DE STATIONNEMENT / 67, RUE JEANNOTTE /
LOT 1 675 330 / ZONE H1-347 / CCU N° 09-11-97**

CONSIDÉRANT la résolution 09-12-911 adoptée ce jour mandatant le Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de modifier le règlement de zonage pour inclure dans la zone P3-349 le lot 1 675 330;

CONSIDÉRANT que ledit lot ne permet pas l'implantation du nombre de cases de stationnement requis pour l'usage projeté, savoir une clinique dentaire, et qu'il manque trois (3) cases de stationnement afin de satisfaire à la réglementation.

CONSIDÉRANT la demande d'exemption du requérant présentée en vertu de l'article 2.2.16.1.1.4 du Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT l'offre du requérant, M. Jean Leboeuf, d'acquitter un montant total de trois mille dollars (3 000 \$), et de construire, à même le terrain de la bibliothèque municipale, cinq (5) cases de stationnement supplémentaires, en contrepartie d'une servitude d'accès et d'usage non exclusif, le tout à ses frais;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-11-97 du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement prévu à la résolution 09-12-911, le paiement pour le requérant pour trois (3) cases de stationnement d'une somme de trois mille dollars (3 000 \$), afin de satisfaire à l'exemption demandée;

QUE cette exemption soit également conditionnelle à la construction, par le requérant, de cinq (5) places de stationnement supplémentaires, conformément au plan préparé par M. Michel Léger, architecte, en date du 10 novembre 2009 (dossier ML-09-14) sur le terrain de la bibliothèque municipale, la Ville s'engageant à accorder, en conséquence au requérant, une servitude d'accès et d'usage non exclusif, le tout aux frais du requérant, incluant les frais de notaire et de publication;

QU'en outre, cette exemption soit conditionnelle à l'enlèvement d'une remise qui empiète sur le lot 2 659 852;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**09-12-913 MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1272 /
ABROGATION DE L'ARTICLE 3.2 / CCU N° 09-11-100**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-11-100 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire d'abroger l'article 3.2 du Règlement sur les dérogations mineures, permettant ainsi plus de souplesse à l'octroi de dérogations mineures.

« ADOPTÉE »

**09-12-914 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / ZONE H1-633 /
CCU N° 09-11-101**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-11-101 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire de modifier le zonage afin de permettre la construction de résidences jumelées au pourtour de la zone H1-633 seulement là où les terrains sont adjacents à la zone P1-677, le long de la rue Bellini.

« ADOPTÉE »

**09-12-915 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / AUTORISATION
HABITATION JUMELÉE EN PROJET INTÉGRÉ / ZONES H3-445 ET H3-446 /
CCU N° 09-11-102**

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage présenté par 9064-8718 Québec inc. à l'égard des zones H3-445 et H3-446;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-11-102 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal rejette la modification au règlement de zonage demandée.

« ADOPTÉE »

09-12-916 MODIFICATION À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME / RÉVISION DES NORMES D'AMÉNAGEMENT / ZONES TAMPONS / CCU N° 09-11-106

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-11-106 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire de procéder à une révision des normes d'aménagement des zones tampons, en favorisant une couverture végétale et l'érection d'une butte, si requise, sous principe de vallons.

« ADOPTÉE »

09-12-917 DÉROGATION MINEURE / 1110, AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND / MARGE DE REcul / ZONE H3-412 / LOT 3 285 759 / CCU N° 09-11-103

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Ariel Yudelivich, pour Développement Diamant inc., en date du 5 novembre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-11-103 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 novembre 2009 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1110, avenue André-Chartrand;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1110, avenue André-Chartrand, afin d'autoriser une marge avant secondaire de 7,4 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone H3-412 du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge avant secondaire minimale de 8 mètres.

« ADOPTÉE »

09-12-918 DÉROGATION MINEURE / 460, RUE BOILEAU / MARGE ARRIÈRE / ZONE C2-358 / LOT 4 418 873 / CCU N° 09-11-104

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Martin Cloutier, pour les Habitations Sylvain Ménard, en date du 30 octobre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-11-104 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 novembre 2009 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 460, rue Boileau;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 460, rue Boileau, afin d'autoriser une marge arrière de 3,10 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone C2-358 du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge arrière minimale de 5,5 mètres.

« ADOPTÉE »

09-12-919 DÉROGATION MINEURE / 293, RUE JEAN-CLAUDE-TREMBLAY / MARGE LATÉRALE / ZONE H1-445 / LOT 4 185 300 / CCU N° 09-11-105

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Benoit Péloquin, arpenteur-géomètre pour Construction Voyer et Tremblay en date du 4 novembre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-11-105 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 novembre 2009 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 293, rue Jean-Claude-Tremblay;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 293, rue Jean-Claude-Tremblay, afin d'autoriser une marge latérale de 2,95 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone H1-445 du Règlement de zonage n° 1275 exige une marge latérale minimale de 3 mètres.

« ADOPTÉE »

09-12-920 DÉROGATION MINEURE / 162 AVENUE SAINT-CHARLES / BANDE DE VERDURE / ZONE C2-531 / LOT 1 546 351 / CCU N° 09-10-88

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Piero Perluzzi en date du 26 août 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-10-88 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 octobre 2009 du journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 162, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 162, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 2,31 mètres en dérogation aux articles 2.2.17.3.1 et 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exigent une bande de verdure de 3 mètres minimum;

QUE l'arbre à enlever soit remplacé et relocalisé par un arbre à faible déploiement, et ce, aux frais du requérant.

« ADOPTÉE »

09-12-921 PIIA / 162, AVENUE SAINT-CHARLES / TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL / ZONE C2-332 / CCU N° 09-10-86

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-10-86 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte le projet tel que présenté aux plans préparés par M. Jason Wong, architecte, en date du 30 septembre 2009, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'exemption d'une (1) case de stationnement manquante;
- Obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 2,31 mètres au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé aux articles 2.2.16.1.3.1 et 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

09-12-922 PIIA / 162, AVENUE SAINT-CHARLES / EXEMPTION / CASE DE STATIONNEMENT / ZONE C2-332 / CCU N° 09-10-87

CONSIDÉRANT la demande d'achat d'une case de stationnement présentée par M. Piero Perluzzi à l'égard d'un immeuble sis au 162, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-10-87 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 octobre 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'exemption d'une (1) case de stationnement en contrepartie d'un paiement de mille dollars (1 000 \$), conformément à l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

09-12-923 RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / SIÈGES PAIRS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 du Règlement n° 1271 concernant la durée du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres doivent être nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat des sièges pairs prendra fin le 31 décembre 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

DE reconduire le mandat de MM. Richard Seymour au siège n° 2 et Stéphane Otis au siège n° 4 ainsi que M^{me} Céline Chartier-Sample au siège n° 6 pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

« ADOPTÉE »

**09-12-924 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(CPTAQ) / DEMANDE D'AUTORISATION / REMBLAI / NOUVELLE AUTOROUTE 30
CJV**

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée par Nouvelle autoroute 30 CJV datée du 27 novembre 2009;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder les demandes d'autorisation de remblai, sur le lot 4 156 547 et d'autorisation pour l'aménagement d'un chemin sur le lot 1 870 666, le tout tel que soumis à la demande de Nouvelle autoroute 30 CJV.

« ADOPTÉE »

**09-12-925 SUBVENTION / PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS DU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP)**

CONSIDÉRANT le Programme Climat municipalités mis en place par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) afin d'apporter une aide financière aux municipalités souhaitant dresser un inventaire et réaliser un plan d'action pour lutter contre les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que jusqu'à 90 % des coûts admissibles peuvent être subventionnés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire soit mandaté afin de remplir et transmettre au MDDEP le formulaire de demande de subvention pour le volet 1 du Programme;

QUE la Ville s'engage, au plus tard 120 jours suivant l'acceptation de sa demande d'aide financière, à réaliser un inventaire et à élaborer un plan d'action conformes aux exigences des annexes 1 et 2 du cadre normatif du Programme.

« ADOPTÉE »

**09-12-926 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1536 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE CINQ MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS
(5 132 000 \$) AUTORISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT
PLUVIAL, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE FONDATION DE RUE ET DE TRAVAUX
CONNEXES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND ENTRE LA
RUE VALOIS ET LA RIVIÈRE QUINCHIEN**

Le conseiller Monsieur François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt de cinq millions cent trente-deux mille dollars (5 132 000 \$) autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un réseau d'eau potable, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de fondation de rue et de travaux connexes sur une partie de l'avenue André-Chartrand entre la rue Valois et la rivière Quinchien.

**09-12-927 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-126 / CRÉATION ZONE
RÉSIDENTIELLE ET GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE H3-135**

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 23 novembre 2009 un premier projet de règlement portant le n° 1275-126 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 7 décembre 2009 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-126 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer la zone résidentielle H3-135 à même une partie de la zone C3-120 ainsi que la grille des usages et normes qui s'y rattachent »,

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

09-12-928

ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-127 / CRÉATION ZONE RÉSIDENTIELLE ET GRILLE DES USAGES ET NORMES / ZONE H1-679 / RÉVISION HAUTEUR MINIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 23 novembre 2009 un premier projet de règlement portant le n° 1275-127 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 7 décembre 2009 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-127 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de créer la zone résidentielle H1-679 à même une partie de la zone H1-633 ainsi que la grille des usages et normes qui s'y rattachent et revoir la hauteur minimale des habitations unifamiliales isolées dans le projet « Grands compositeurs »,

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

09-12-929

ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-121 / ZONE H3-605 / AUGMENTATION DE 4 À 6 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 8 septembre 2009 un projet de règlement portant le n° 1275-121;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 23 novembre 2009 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-121 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-121 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour les habitations multifamiliales dans la zone H3-605 ».

« ADOPTÉE »

09-12-930 AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, savoir :

- Stationnement des membres du Club Quad des Trois-Lacs sur la rue Henry-Ford les 30 et 31 janvier 2010.

« ADOPTÉE »

09-12-931 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

09-12-932 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

09-12-933 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 28 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier